

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

TOP TRAVELSTOP



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Top TravelStop est un contrat d'assurance qui permet à l'assuré d'obtenir une indemnité lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté. Cette assurance annulation couvre la partie qui n'est pas remboursée à l'assuré ou les frais supplémentaires qu'il doit faire pour modifier son voyage avant le départ. Cette assurance couvre l'ensemble des voyages prévus dans l'année et existe en formule Individuelle ou en formule Famille. Une couverture pour les bagages est incluse d'office dans la garantie de base ainsi que l'avance de l'indemnité due à l'assuré en cas de retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les frais d'annulation ou de modification réclamés par l'organisateur de voyage suite à une annulation/modification à cause d'un événement couvert ;
- ✓ Le remboursement des jours de voyage dont vous n'avez pas pu profiter suite à un événement couvert, le paiement d'une indemnité complémentaire et le paiement d'un montant forfaitaire pour le skipass et les leçons de ski ;
- ✓ Les bagages de l'assuré sont couverts contre le vol, la détérioration totale ou partielle occasionnée par des tiers et/ou par accident, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport. Les montants couverts sont 1 500 EUR par voyage en Formule Individuelle de base et 1 500 EUR par personne (et maximum 4500 EUR par voyage) en Formule Famille de base.

Les garanties Modification et Annulation de voyage sont valables entre autres en cas de :

- ✓ maladie, accident, décès de l'assuré et ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré ;
- ✓ grossesse ;
- ✓ licenciement, chômage involontaire, nouveau contrat de travail ;
- ✓ retrait des vacances déjà accordées ;
- ✓ deuxième session ;
- ✓ perte totale ou immobilisation de votre véhicule privé dans la semaine avant le départ ;
- ✓ refus d'un visa ;
- ✓ annulation d'un compagnon de voyage ;
- ✓ avis négatif de voyage émis par le SPF Affaires étrangères causé par un événement exceptionnel (par exemple tempête, ouragan, attentat) couvert sur le lieu de destination.

La garantie Compensation de voyage est valable entre autres en cas de :

- ✓ retour anticipé suite à maladie ou accident, hospitalisation ou décès d'un proche ;
- ✓ retour anticipé des autres assurés ;
- ✓ retour anticipé suite à un sinistre important au domicile ou vol du véhicule.

Extensions optionnelles

- Extension Voyages professionnels
- Extension Plafond voyages
- Extension Plafond bagages



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions générales pour toutes les garanties :

- ✗ Les événements qui ne sont pas explicitement prévus dans le contrat ;
- ✗ Le terrorisme, la guerre, les grèves ;
- ✗ Les maladies préexistantes à un stade très avancé ou terminal au moment de la réservation du voyage/séjour ou au moment de la souscription du contrat ;
- ✗ Toute raison donnant lieu à l'annulation, modification ou compensation et qui était connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat d'assurance.

Exclusions particulières Retard, annulation, déclassement ou refus d'embarquement d'un vol

- ✗ Le cas où des circonstances extraordinaires ont eu lieu qui n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises.



Y-a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Tout voyage, tout événement dont la valeur est inférieure à 150 € ttc
- ! Tout voyage / séjour de moins d'une nuitée à l'étranger
- ! Tout voyage / séjour de moins de trois nuitées en Belgique.
- ! Tout voyage / séjour réservé avant la souscription du contrat et dont le début est prévu moins de 30 jours après la date d'effet de l'assurance.
- ! Les garanties s'appliquent exclusivement dans le cadre d'un voyage à caractère privé.
- ! Une épidémie sur le lieu de destination n'est pas un événement exceptionnel couvert en cas d'avis négatif de voyage émis par le SPF Affaires étrangères.
- ! Pour la garantie « modification de voyage » les frais de la modification ne peuvent pas excéder les frais d'une annulation du voyage ou du séjour.
- ! Pour la garantie « annulation de voyage » le montant garanti ne peut jamais excéder le montant assuré, avec un maximum de 2.500 EUR par personne assuré par voyage et un maximum de 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés à concurrence de la quote-part de chaque assuré dans le prix du voyage ou du séjour.
- ! Pour la garantie « Compensation de voyage » :
 - l'indemnité complémentaire de 10 % est unique par voyage et vaut pour l'ensemble des assurés participants au voyage ;
 - les indemnités « forfait de remonte-pente » et « forfait de leçons de ski » sont chacune limitée à concurrence de maximum 250 EUR ttc pour l'ensemble des assurés.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sauf dispositions particulières, les garanties sont acquises dans le monde entier quelle que soit la destination du voyage.

Quels sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- Vous devez nous déclarer les modifications en cours de contrat.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances aussi rapidement que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.
- Vous devez nous déclarer dans les 5 jours la raison couverte pour laquelle vous ne pouvez plus partir en voyage et nous informer de la déclaration effectuée auprès de votre agence de voyage, votre organisateur de voyage ou de séjour.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et de terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.